

Dérogation au repos dominical - Association Emmaüs

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association Emmaüs située au Fort de Planoise à Besançon sollicite une dérogation au repos dominical conformément à l'article L 221.6 du Code du Travail pour le personnel employé à la déchetterie des Tilleroyes, 43, rue Thomas Edison.

En effet, la gestion de la déchetterie des Tilleroyes a été confiée à l'association Emmaüs par le SYBERT suite à un appel d'offres.

Compte tenu de l'affluence des particuliers sur ce site le samedi après-midi et le dimanche matin, la fermeture le dimanche compromettrait le fonctionnement de la déchetterie de manière importante.

Conformément aux dispositions de l'article R 221-1 du Code du Travail et suite à la demande de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Doubs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

«M. Christophe LIME : Il y a deux événements ces temps derniers sur la Ville de Besançon qui m'ont choqué et je tenais à l'exprimer. C'est déjà l'ouverture sur un coup médiatique à minuit de KIABI et lorsque ceux qui dénonçaient les ouvertures le dimanche disaient que dans ce contexte nous irions jusqu'à ouvrir les magasins la nuit, c'est une réalité aujourd'hui, je crois que nous ne pouvons pas l'accepter. J'ai vu après que la Municipalité de Rennes s'était élevée contre cela, j'aimerais que la prochaine fois nous en fassions de même pour au moins essayer d'influencer cette décision afin d'éviter d'arriver à une généralisation parce qu'on sait que lorsqu'il y a un coup de marketing, bien entendu l'ensemble des autres enseignes suivent derrière pour essayer au minimum de faire les mêmes ventes.

L'autre point, c'est ce qui s'est passé hier chez NOZ où je crois qu'on est aussi sur des coups de marketing relativement forts. J'ai eu l'occasion de passer devant cet établissement qui soldait d'une façon gratuite. Quand dans ce contexte on se retrouve avec 4 véhicules de police, 2 motards, une ambulance, je pense qu'on a atteint des limites qui sont complètement inacceptables pour le respect des salariés qui travaillent à l'intérieur de ces entreprises, qui sont déjà souvent à temps partiel et avec des salaires fort peu intéressants. On se retrouve aussi avec quelqu'un qui est obligé d'être évacué par une ambulance pour éviter d'avoir à subir un certain nombre de chocs. Le code du travail permet de respecter l'ensemble des salariés et je pensais que c'était important de le rappeler aujourd'hui à l'intérieur de ce Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Je partage tout à fait cet avis. Lorsque nous l'avons su par la presse, je me suis renseigné immédiatement mais il n'y a pas de possibilité légale au niveau du Maire pour intervenir. Vous pouvez émettre un avis mais il n'y a pas d'autorisation à donner. En tout cas, c'est ce que l'on a vérifié, ça mérite peut-être d'être précisé.

M. Éric ALAUZET : Sur cette affaire de NOZ, je crois qu'on ne peut pas faire autrement ici tous ensemble que d'exprimer notre émotion suite aux événements qui se sont déroulés hier. Je crois que la dérive des pratiques commerciales comme vient de l'expliquer Christophe LIME amène inexorablement à ce type de comportement et je crois qu'il faut qu'on appelle nos concitoyens à réfléchir, à s'interroger sur ce qu'il est en train de se passer. Qu'est-ce qui s'est passé hier ? Les clients, est-ce qu'ils ont véritablement choisi les produits qu'ils voulaient ? Je ne crois pas, ils se sont précipités, ils ont pris ce qu'ils trouvaient, je crois qu'ils n'ont pas choisi, dans une telle pagaille d'ailleurs on ne peut pas choisir et puis comme c'est gratuit de toute façon on n'a pas à choisir on prend tout ce qui passe. Ça veut dire quoi derrière ? C'est qu'on casse, qu'on jette parce qu'on prend des choses dont on n'a pas besoin, voire qu'on revend. Vraiment on a à s'interroger. Du point de vue du personnel, on l'a lu dans la presse, je crois qu'un certain nombre de caissières notamment étaient traumatisées par ce qui s'est passé et ça interroge

vraiment notre société de consommation. C'est un sujet un peu banal dont on parle souvent mais vraiment on le voit à travers ces situations, ça exacerbe les égoïsmes, et vraiment profondément, ce type de situation et ça donne un spectacle affligeant de ce que sont nos sociétés de consommation quand elles sont poussées au maximum de ce que représente la compétition parce que c'est vraiment ça qui est en jeu. Si on peut appeler les Bisontins à s'interroger sur ce qui s'est passé hier et qu'ils le fassent, je crois qu'on progressera tous ensemble.

M. LE MAIRE : Je crois que tu as raison. Il y a eu l'affaire KIABI mais aussi cette affaire-là. On doit vraiment s'interroger sur ce genre de pratique. C'est des dérives qui sont effectivement, disons-là, carrément inacceptables.

Mme Nicole WEINMAN : Sans rajouter à ce propos, je ne sais pas s'il faut faire le tri entre cette offre justement de gratuité qui a vraiment motivé un maximum de déplacements, auquel cas je préfère prendre cela pour de la curiosité malsaine et j'abonde dans vos propos, ou imaginer qu'il y a tellement de pauvres à Besançon qu'ils en sont réduits à de tels procédés. Ceci dit, mon idée au départ était de dire à M. LIME que je rendais hommage à des propos qui étaient d'abord ceux d'un syndicaliste plutôt que d'un Conseiller Municipal et puis rassurer Mme MENETRIER, parce que pour une fois pour ce point ce n'est pas une de ces affreuses sociétés capitalistes qui demande une dérogation au repos dominical.

M. LE MAIRE : Vous plaisantiez là ? On va conclure là-dessus. Je partage ce qui a été dit ici, peut-être pas les derniers propos de Mme WEINMAN car vous savez les gens les plus pauvres ont beaucoup de dignité et ce n'est pas eux qui vont forcément aller tendre la main pour ça. Ceci dit, c'est inacceptable effectivement que l'on ait des opérations de ce type-là, c'est la négation de toute une série de principes et de valeurs».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur cette demande.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2003.